

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 77 / 2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 005-210500773-20231120-202377-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois
le 16 novembre à 17 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 8 novembre 2023

Présents : ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : FOUQUE Christian

OBJET : Convention PIDA Hélicopté hiver 2023-2024.

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec Hélicoptères de France relative aux prestations de transport et de largage d'explosifs dans le cadre du plan P.I.D.A. Les prestations de largage s'effectuent à l'intérieur des zones agréées par la Préfecture et définies sur l'Arrêté Préfectoral.

Le tarif pour la saison 2023/2024 sera de 34 € la minute de vol HT + 80 € par treuillage HT, TVA à 20%. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2023 au 30 Novembre 2024.

Après concertation, les membres du conseil approuvent à l'unanimité,
Et autorisent Madame Le Maire à signer la convention PIDA Hélicopté pour la saison d'hiver 2023-2024.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

